

**Délibération 2024-080**

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : mercredi 05 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** MAUGER Sylvie

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME DES ASTREINTES**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'astreinte d'exploitation, le week-end et les jours fériés, pour les agents du service technique. Les agents titulaires et contractuels peuvent être amenés à faire des astreintes (délibération du 11/07/2017).

Selon la réglementation en vigueur :

- Les périodes d'astreintes étant réalisées par des agents de la filière technique, elles sont obligatoirement payées sur la base d'un forfait,
- Les interventions peuvent être payées OU récupérées au choix de la collectivité

Actuellement, les interventions sont systématiquement payées (délibération du 13/09/2016).

Pour plus de souplesse, Monsieur le Maire propose de laisser la possibilité aux agents de récupérer leur temps d'intervention. La rémunération restant la norme, le choix de la récupération sera soumis à l'accord de l'autorité territoriale, après demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition suivante,

Agents concernés	Période d'astreinte	Période d'intervention
Titulaires et contractuels	Obligatoirement rémunérée (Selon la réglementation en vigueur)	Rémunérée ou récupérée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS